# RENCONTRE DATL 2022



**START** 

## LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS

LE CONTEXTE

LE DISPOSITIF

LES CONDITIONS

LE SUBVENTIONNEMENT









## LE CONTEXTE

Adoption du Décret "Rythmes scolaires annuels" par le Parlement le 30/03/2022



## Mesure d'accompagnement spécifique pour l'ATL :

<u>Budget</u>: 1 000 000 €

<u>Période</u>: congés d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval)

Objectifs: renforcer l'offre d'accueil pour les enfants de 2,5 ans à 15 ans durant les nouvelles périodes de vacances (attention particulière aux enfants en situation de pauvreté)



## LE DISPOSITIF

Les partenariats : Activités organisées par un opérateur agréé + un autre opérateur

#### Publics prioritaires:

- 1) enfants en situation de pauvreté
- 2) enfants de l'enseignement maternel

#### Rôle de la CCA:

- 1) définir les besoins (base = analyse lors renouvellementPCLE + inventaire ressources disponibles)
- 2) créer les conditions des partenariats
- 3) évaluer les partenariats (accent sur les publics prioritaires)
- 4) intégrer le dispositif dans le PCLE



#### TRANSITION

Si PCLE renouvelé AVANT juillet 2022:

-> dispositif dans Plan d'action annuel jusqu'au prochain renouvellement

### DÉROGATION

Communes sans PCLE

- -> même accès au dispositif
- -> l'Office évalue les partenariats



### SÉJOURS ET CAMPS EN BELGIQUE

- Projets présentés à la CCA dont est issu le public (base)
- Si public de plusieurs communes -> présentation en CCA pas obligatoire. L'Office évalue.
- Si opérateurs de plusieurs communes -> présentation dans chaque CCA

Toutes les activités sont reconnues comme stage pour les brevets CDV (!!! un des opérateurs doit détenir un agrément CDV)



## LES CONDITIONS

Activités qui respectent les objectifs du Décret CDV

<u>Horaires</u>: 7 heures / jour

Périodes: minimum 1 semaine d'activité

Si résidentiel : 6 jours

PFP: Garantir l'accessibilité

-> Plafond à définir par le Gouvernement en septembre

Projet d'accueil: pas de projet à élaborer

spécifiquement. Activité décrite dans la convention entre

les partenaires.

<u>Convention</u>: A établir entre les partenaires sur base du modèle fourni.



#### **Encadrement:**

- 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans
- 1 pour 12 pour les enfants à partir de 6 ans
- Présence d'un responsable sur site

#### **Qualifications:**

#### Non résidentiel

- animateurs : formation de base reconnue en ATL
  (AES CDV EDD autres)
- Responsables : soit un coordinateur qualifié CDV soit un responsable de projet qualifié AES
- Un animateur qualifié / 3

#### Résidentiel

- animateurs : brevet d'animateur en CDV
- Responsables : brevet de coordinateur en CDV
- Un animateur qualifié / 3



## LE SUBVENTIONNEMENT

- 500 000 € pour chaque période
- déclaration d'activité un mois avant le démarrage par l'opérateur agréé
- demande de subsides 1 mois après l'activité
- calcul de la subvention sur base de points
- Enfants de 2,5 ans jusqu'à 5 ans : 2 points
- Enfants à partir de 6 ans : 1 point
- Enfants de 2,5 ans jusqu'à 5 ans en résidentiel : 4 points
- Enfants à partir de 6 ans en résidentiel : 2 points
- -> subsides payés après chaque période



VOS QUESTIONS?